

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL331

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un accusé mis »

les mots :

« d'une personne mise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.